

Preneur d'assurance

SARL STUDFUN
2, B SENTE DES BULINS
76130 MONT-SAINT-AIGNAN
France

Informations clés de la Police

Numéro	PL-FR-PSC900520308/00
Période d'assurance	Du 06 juin 2026 au 05 juin 2027

Module RC Pro – Tourisme N° RCP900520308**Preneur d'assurance**

SARL STUDEFUN
2, B SENTE DES BULINS
76130 MONT-SAINT-AIGNAN
France

Informations clés du Module

Numéro	RCP900520308
Période d'assurance	Du 06 juin 2026 au 05 juin 2027
Juridiction	Monde entier hors USA / Canada

Activités professionnelles garanties

Le **preneur d'assurance** a déclaré à la souscription du **module** exercer les **activités professionnelles** suivantes:

Activité principale : Organisation de séjours ou de voyages

Le souscripteur est assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle / Après Livraison pouvant lui incombent en raison des préjudices causés aux tiers du fait de son activité d'agence de voyages conformément aux dispositions des articles L. 211-18 et R. 211-35 à R.211-40 et Décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015 du Code du Tourisme.

Conformément à l'article R.211-39 du Code du Tourisme : « En cas de cessation du contrat d'assurance, l'organisme assureur est tenu d'en informer par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception la commission d'immatriculation mentionnée à l'article L.141-2 quinze jours au moins avant la date à laquelle la garantie cessera d'avoir effet. Il doit, dans le même délai, informer l'organisme auprès duquel a été contractée la garantie financière prévue au a du II de l'article L.211-18.»

Le tableau des garanties et des franchises**Garanties RC Pro – Tourisme**

	Plafond de garantie	
RC Pro / RC Après-livraison – Tourisme	1 500 000,00€	Par période d'assurance
Incluant les sous-plafonds de garantie suivants :		
Réclamations à votre encontre		
Dommages corporels	1 500 000,00€	Par période d'assurance
Dommages matériels	1 500 000,00€	Par période d'assurance
Dommages immatériels consécutifs	1 500 000,00€	Par période d'assurance

2/5

Hiscox SA
Succursale française

Adresse 12, quai des Queyries
CS 41 177
33072 Bordeaux Cedex
France

T + 33 (0)1 53 21 82 82
E hiscox.asspro@hiscox.fr

Dommages Immatériels non consécutifs	1 500 000,00€	Par période d'assurance
Extension de garantie - Protection Juridique	France, Monaco et Andorre : 50 000 € TTC par litige incluant les sous-plafonds de garantie tels que détaillés à la Rubrique 7. « Les montants pris en charge » de la 3ème Partie – « Extension de garantie - Protection Juridique » des Conventions Spéciales régissant le présent module. Hors France, Monaco et Andorre : 5 000 € TTC par litige Il est rappelé que l'extension de garantie - Protection Juridique est acquise aux établissements établis en France métropolitaine, dans les DOM ou en Principautés d'Andorre et de Monaco.	

Module RC Exploitation et Employeur N° RCE900520308**Preneur d'assurance**

SARL STUDEFUN
2, B SENTE DES BULINS
76130 MONT-SAINT-AIGNAN
France

Informations clés du Module

Numéro	RCE900520308
Période d'assurance	Du 06 juin 2026 au 05 juin 2027
Juridiction	Monde entier hors USA / Canada

Activités professionnelles garanties

Le **preneur d'assurance** a déclaré à la souscription du **module** exercer les **activités professionnelles** suivantes:

Activité principale : Organisation de séjours ou de voyages

Le tableau des garanties et des franchises**Garanties RC Exploitation et Employeur**

	Plafond de garantie	
RC Exploitation et Employeur	10 000 000,00€	Par période d'assurance
Incluant les sous-plafonds de garantie suivants :		
RC Employeur - Dommages corporels	10 000 000,00€	Par sinistre
RC Employeur - Intoxication alimentaires	800 000,00€	Par sinistre
RC Exploitation - Pollution accidentelle	800 000,00€	Par sinistre
RC Dépositaire	15 000,00€	Par sinistre
RC Exploitation - Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00€	Par sinistre
RC Exploitation - Risques locatifs	500 000,00€	Par sinistre
RC Employeur - Service médical	2 500 000,00€	Par sinistre
RC Employeur - Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000,00€	Par sinistre
RC Exploitation - Intoxication alimentaires	800 000,00€	Par sinistre

RC Employeur - Faute inexcusable / maladie professionnelle	2 500 000,00€	Par période d'assurance
RC Exploitation - Vol par préposés	30 000,00€	Par sinistre
RC Employeur - Pollution accidentelle	800 000,00€	Par sinistre
RC Exploitation - Dommages corporels	10 000 000,00€	Par sinistre
RC Exploitation - Service médical	2 500 000,00€	Par sinistre
RC Exploitation - Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000,00€	Par sinistre

Bordeaux, le 26 mars 2026

LES ASSUREURS

